



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le treize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Anne BOUHÉLIER

Etaient présents : Mme BOUHÉLIER Anne, M. GIROUX Nicolas, M. GUILLIER Daniel, M. LOZANO Joseph, M. PRIEUR Bernard, M. ROUX Raymond

Procuration(s) :

Était absent : M. COURQUEUX Clément

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LOZANO Joseph

Lecture du compte-rendu du 9 mars 2017 : vote oui à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO :

Mme le Maire informe le conseil que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1er février 2017, adopté une modification de ses statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve les modifications statutaires du SICECO en date du 1er février 2017,
- approuve l'adhésion au SICECO de 15 communautés de communes,
- autorise Mme le Maire à signer tous actes et documents inhérents.

Vote : 6 oui

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 14-18: INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Mme le Maire explique que la réglementation nécessite de modifier la délibération portant sur les indemnités de fonction des élus en raison de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Mme le Maire rappelle que, par délibération N° 14-18 en date du 11 avril 2014 enregistrée en Sous Préfecture de Montbard le 16 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus en faisant référence à l'indice terminal 1015. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de cette modification indiciaire et de modifier la délibération précitée en supprimant la référence à l'indice 1015 et en indiquant que dorénavant les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er janvier 2017 :

- Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sont fixées à 17% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint sont fixées à 6,6% du

taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, répartis de la façon suivante : 3.3% au 1^{er} adjoint et 3.3% au 2^{ème} adjoint.

- Les indemnités du maire et des adjoints évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vote : 6 oui

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1er septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10% du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte-d'Oriennes. En Côte d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté!

Le Conseil municipal de la commune de CHAUMONT LE BOIS demande donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte d'Or a assuré à ses habitants de plus de 30 ans.

Vote : 6 oui

ORGANISATION DES ELECTIONS :

Le planning du tour de garde pour le 1er tour des élections présidentielles est établi. Il est rappelé aux membres du Conseil que, selon la loi, la fonction d'assesseur de bureau de vote est obligatoire pour tous les conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est évoqué la question des chemins d'exploitation et en particulier la nécessité de régulariser la situation juridique du chemin de Beize.

Daniel Guillier confirme que l'association foncière n'a plus d'activité depuis des années et a été mise en dormance. Le Conseil est d'avis qu'une réflexion doit être engagée avec les propriétaires-riverains sur ce sujet afin de savoir si une réactivation de l'association foncière est envisageable.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.